

Sainte-Thérèse, le 27 avril 2016

PAR COURRIEL:

Objet : Demande d'accès à l'information en lien avec La Vallée du Faubourg (T.T.G. Construction Inc).

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 11 avril dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Ce sont :

Dossier 7430-15-01-02924

1. Rapport d'inspection du 28 mai 2013, 7 pages
2. Avis de non-conformité du 12 juin 2013, 2 pages

Dossier 7430-15-01-02173

3. Certificat d'autorisation du 1^{er} avril 2008, 2 pages
4. Rapport d'inspection du 8 décembre 2009, 9 pages
5. Lettre adressée à la Municipalité de Mirabel le 21 décembre 2009, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (25 pages)

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-05-28	Heure d'arrivée : 14 h 18	Heure de départ : 14 h 32
Inspecteur : Sophie Janelle-Morin		Accompagné de :

N° intervention : 300797637	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7430-15-01-02924-00	N° du rapport d'inspection : 401037379
N° demande : 200364700	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant des travaux dans un milieu humide.	

Lieu inspecté

Nom du lieu : 8095 rue Touchette, Mirabel	
Nom usuel du lieu : 8095 rue Touchette, Mirabel	
N° du lieu : X2142106	Type de lieu : milieu hydrique
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 8095, rue Touchette Mirabel (Québec) J7N 1W3	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,6269000000000;-73,9137000000000	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
53-54	Propriétaires	8095, rue Touchette Mirabel (Québec) J7N 1W3	Y2104193

Conditions météo

Ensoleillé, 24 degrés Celsius

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)

Mode d'identification

But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de :			

Plainte

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
-----------------------	------------------------------	---	--------------------------------

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 17	Nombre de photos annexées au rapport : 11
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Sophie Janelle-Morin avec un appareil photo de type Canon PowerShot A580 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\janso01	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	2	Angles de prise de vue des photographies, inspection du 28 mai 2013
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	1	Délimitation des travaux, inspection du 28 mai 2013.
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	3	Photographies

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.			
Demandes d'analyses jointes au rapport : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.			

2. Mise en contexte (facultatif)

La plainte concerne du déboisement et peut-être du remblayage dans un milieu humide. Selon le plaignant, les activités de remblayage ont été réalisées l'année dernière. Il s'agit de travaux à des fins privées.

L'inspectrice municipale a visité le terrain lors des travaux le 15 mars 2013. Elle a discuté avec les propriétaires et ils lui ont affirmé que les arbres étaient déjà tombés au sol avant la coupe. Puisque la municipalité de Mirabel n'a aucune réglementation sur les milieux humides ou les cours d'eau, la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) s'applique.

Le milieu humide a été identifié et délimité par 23-24 en 2007 dans le cadre d'une demande d'autorisation pour remblayage de milieu humide. Le projet domiciliaire a été réalisé dès 2008 par la compagnie T. T. G. Construction.

3. Description de l'inspection

À mon arrivée sur les lieux, je sonne à la résidence. Puisque personne ne répond, je me déplace à l'arrière de la maison.

Je constate la présence de traces de pneus récentes situées à proximité d'un petit bâtiment abritant des poules et des oies (photos 1-2). Le bâtiment semble avoir été aménagé récemment. Je constate que l'enclos du bâtiment a été installé dans le milieu inondé identifié comme un marécage dans le rapport de 23-24 (photo 3).

J'observe la présence d'un remblai d'une hauteur de 10-15 cm sur le terrain (photo 4). Je délimite le remblai à l'aide de points GPS. J'identifie des espèces facultatives des milieux humides : *Acer rubrum* et *Onoclea sensibilis* et une espèce obligée des milieux humides : *Acer saccharinum*. Une ligne de mousse est présente sur les arbres et leurs racines sont hors sol. Le milieu est présentement inondé et l'eau atteint la limite du remblai. De plus, la topographie des terrains avoisinants favorise l'accumulation de l'eau à cet endroit. En me fiant au *Guide d'analyse des projets dans les écosystèmes aquatiques, humides et riverains assujettis à l'article 22 de la LQE*, je confirme qu'il s'agit d'un marécage. La présence de gazon sur le remblai m'indique que les travaux de remblayage ont été réalisés il y a plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Certains arbres sur le terrain ont été entourés d'un boîtier, afin de protéger les racines (photo 5). Sur ces arbres, je constate la présence de mousse m'indiquant que l'eau monte jusqu'à eux (photo 6).

Un sentier en cailloux traverse perpendiculairement le marécage (photos 7-8). Il a probablement été aménagé après la construction de la résidence en 2008. Un ponceau a été installé, mais l'eau s'accumule en amont (photo 9). De plus, je constate qu'au bout du sentier, une zone forestière a été dégagée afin d'aménager un endroit où faire des feux de camp. À cet endroit, j'observe de nombreuses bûches, un rond de foyer et des chaises pliantes (photo 10).

En retournant vis-à-vis le bâtiment abritant les oies et poules, je constate que des troncs d'arbres ont été coupés récemment dans le marécage (photo 11).

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Conversation avec l'inspectrice municipale

Le 4 juin 2013, je communique avec Karine Laflamme, inspectrice municipale de Mirabel. Elle me confirme que le bâtiment abritant les oies et les poules était présent lors de sa visite du 15 mars 2013. Je lui demande le nombre d'arbres qui avaient été coupés à ce moment. Elle me répond qu'il y en avait 4 ou 5.

Date de l'inspection : 2013-05-28

No de gestion documentaire : 7430-15-01

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

ArcGIS

Sur ArcGIS, je transpose les points GPS délimitant le remblai sur le plan réalisé par la firme 23-24 en 2007, provenant du dossier 7430-15-01-02173-00. Je constate qu'une partie du remblai empiète dans le marécage.

Toujours sur ArcGIS, je constate que la zone déboisée pour le feu de camp fait partie de la zone de compensation où aucuns travaux ne devaient être effectués.

5. Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement, soit :

- Avoir exécuté des travaux ou des ouvrages dans un marécage sans avoir obtenu préalablement l'autorisation du Ministère;

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements

Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain

- Aucune atteinte ou aucun risque d'atteinte (Mi)

Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune

- Conséquences complètement réversibles (Mi)

Vulnérabilités du milieu affecté ou susceptibles d'être affecté

- Milieu récepteur sensible ayant une très faible superficie affectée (Mo)

J'évalue les conséquences des manquements modérés.

Par contre, puisque les travaux ont été réalisés avant le 1^{er} février 2012, nous ne pouvons évaluer la possibilité d'envoyer une SAP.

6. Recommandations

- Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 22 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- Je recommande de planifier un suivi de manquement sans inspection d'ici le 12 juillet 2013 afin de s'assurer de recevoir un plan des mesures correctrices.

Rédigé par : Sophie Janelle-Morin

Date de rédaction : 12 juin 2013

Signature :

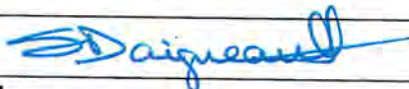


7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Sophie Daigneault

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



Date :
14 juin 2013

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :





Transmettre un avis de non-conformité

Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité

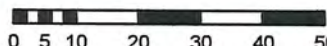
Plan 1 : délimitation des travaux, inspection du 28 mai 2013



LÉGENDE :

-  Point géoréférencé (précision +/- 4 m)
-  no de la photo et angle de prise de vue
-  limite du remblai empiétant dans le marécage
-  sentier aménagé dans le marécage

* Plan provenant d'un rapport de caractérisation réalisé par Biofilia en 2007.

Échelle :  Mètres

Source des données :

Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) : © Gouvernement du Québec
 Orthophotographies : © Gouvernement du Québec
 ou © Communauté métropolitaine de Montréal

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2011.

Réalisé par :
 Sophie Janelle-Morin

Ministère du
 Développement durable,
 de l'Environnement
 et des Parcs

Québec 

Croquis 2 : angles de prise de vue des photographies, inspection du 28 mai 2013



LÉGENDE :

- Point géoréférencé (précision +/- 4 m)
- 1-4-5 no de la photo et angle de prise de vue
- limite du remblai empiétant dans le marécage
- ■ ■ ■ sentier aménagé dans le marécage

Échelle : Mètres
0 5 10 20 30 40 50

Source des données :

Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) : © Gouvernement du Québec
Orthophotographies : © Gouvernement du Québec
ou © Communauté métropolitaine de Montréal

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2011.

Réalisé par :
Sophie Janelle-Morin

**Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs**

Québec

Date de l'inspection : 28 mai 2013

No de gestion documentaire : 7430-15-01-02924-00

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : IMG_3882.jpg

Description :

Traces récentes de pneus à proximité du petit bâtiment.



Photo no : 2

Fichier : IMG_3876.jpg

Description :

Petit bâtiment qui semble avoir été construit récemment.



Photo no : 3

Fichier : IMG_3877.jpg

Description :

Enclos empiétant dans le marécage.



Photo no : 4

Fichier : IMG_3881.jpg

Description :

Remblai d'une hauteur de 10-15 cm. La présence de gazon indique que les travaux ont été effectués il y a plusieurs semaines voire plusieurs mois.



Photo no : 5

Fichier : IMG_3879.jpg

Description :

Arbres protégés du remblai avec l'aide d'un boîtier.



Photo no : 6

Fichier : IMG_3887.jpg

Description :

Présence de mousse sur l'arbre, indiquant la présence d'eau avant l'aménagement du remblai.



Photo no : 7

Fichier : IMG_3883.jpg

Description :

Sentier aménagé dans le marécage.

Flèche rouge : ponceau



Photo no : 8

Fichier : IMG_3886.jpg

Description :

Sentier aménagé dans le marécage.



Photo no : 9

Fichier : IMG_3884.jpg

Description :

Ponceau aménagé dans le marécage.
L'eau s'accumule en amont.



Photo no : 10

Fichier : IMG_3885.jpg

Description :

Déboisement et sentier dans la zone de compensation (voir croquis).



Photo no : 11

Fichier : IMG_3878.jpg

Description :

Cercle rouge : tronc d'arbre coupé récemment dans le marécage.





IMG_3874 (Medium).jpg



IMG_3875 (Medium).jpg



IMG_3876 (Medium).jpg



IMG_3877 (Medium).jpg



IMG_3878 (Medium).jpg



IMG_3879 (Medium).jpg



IMG_3880 (Medium).jpg



IMG_3881 (Medium).jpg



IMG_3882 (Medium).jpg



IMG_3883 (Medium).jpg



IMG_3884 (Medium).jpg



IMG_3885 (Medium).jpg



IMG_3886 (Medium).jpg



IMG_3887 (Medium).jpg



IMG_3888 (Medium).jpg



IMG_3889 (Medium).jpg



IMG_3890 (Medium).jpg

Sainte-Thérèse, le 12 juin 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

art .53-54

8095, rue Touchette
Mirabel (Québec) J7N 1W3

N/Réf. : 7430-15-01-02924-00
N/Doc. : 401040779

Objet : Travaux réalisés dans un marécage au 8095, rue Touchette, à Mirabel.

Madame,
Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 28 mai 2013 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir exécuté des travaux ou des ouvrages dans un marécage sur le lot 3 493 429, cadastre du Québec.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et 22 al. 2

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le **28 juin 2013** un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Madame Sophie Janelle-Morin au numéro de téléphone 450 433-2220, poste 280.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne physique, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 250 \$, 500 \$, 1 000 \$ ou de 2 000 \$.

SD/sjm



Sophie Daigneault, chef d'équipe
Secteurs municipal et hydrique

Sainte-Thérèse, le 1^{er} avril 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(Article 22)

T.T.G. Construction inc.
25, place Casavant, app. 329
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 5X1

N/Réf. : 7430-15-01-02173 00
400452959

Objet : Remblayage d'un milieu humide à des fins de construction

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 27 novembre 2007, reçue le 28 novembre 2007 et complétée le 14 février 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de remblayage, de déboisement et d'excavation dans un milieu humide sur une superficie de 2 138 mètres carrés, sur la rue Touchette, correspondant aux lots 450-231 à 450-233, 451-234, 451-236 et 451-241 à 451-244, cadastre de la Paroisse de Saint-Augustin, dans le secteur Saint-Augustin à Mirabel, MRC Mirabel.

Réalisation des mesures de compensation, soit l'ajout de milieu terrestre sur une superficie de 3 848 mètres carrés autour du milieu humide conservé, sur les lots 450-231 à 450-233, 451-234, 451-236 et 451-241 à 451-244, cadastre de la Paroisse de Saint-Augustin, dans le secteur Saint-Augustin à Mirabel, MRC Mirabel.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 27 novembre 2007, signée par 23-24
1 page, 2 annexes ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-02173 00
400452959

Le 1^{er} avril 2008

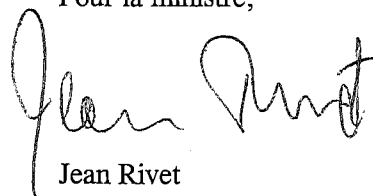
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, signé par 23-24 daté du 27 novembre 2007, 5 pages ;
- Document daté de novembre 2007, préparé par intitulé « *T.T.G. Construction Projet de développement domiciliaire La Vallée du Faubourg – Rue Touchette Mirabel Saint-Augustin : Demande de certificat d'autorisation selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, Informations techniques et environnementales Sections 2.2 à 4.5* », 21 pages, 7 annexes ;
- Lettre datée du 14 février 2008, signée par 23-24 , 3 pages, 4 annexes ;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

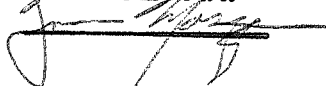


Jean Rivet

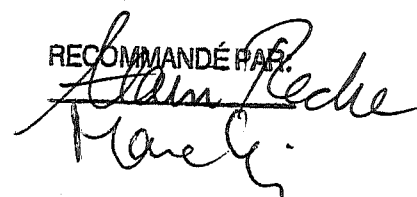
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

JR/YM

ANALYSÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:



1. Identification

Date de l'inspection : <i>jour - mois - année</i>	08-12-2009	Heure d'arrivée : 14 : 22	Heure de départ : 15 : 13
Date de rédaction : <i>jour - mois - année</i>	10-12-2009	No dossier (gestion documentaire) : 7430-15-01- 02173-00	
Technicien: Nathalie Tardif		Accompagné de :	
No intervention (SAGO) : 300543927		No document (SAGO) : 400667192	
Municipalité : Mirabel		Titre : TTG Construction, La Vallée du Faubourg	

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Vérifier la conformité des travaux inclus dans le certificat d'autorisation émis le 1^{er} avril 2008.

Plainte

No de demande (SAGO) :

Plaignant rencontré : oui non s.o.

Rétroinformation : oui non s.o.

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté :

Rue Touchette
Mirabel

Coordonnées : 0584829 5053168
(UTM NAD 83 zone 18T)

No du lieu (SAGO): X2101057

Responsable du lieu : T.T.G. Construction Inc.

Adresse postale (si différente) :

T.T.G. Construction Inc.
25, Place Casavant, app. 329
Sainte-Thérèse (Québec)
J7E 5X1

Type de lieu : marécage, marais, étang, lagune

No intervenant (SAGO) : Y2070363

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Aucune		

Pièces annexées

Pièces annexées			Échantillons		
Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	24		<input type="checkbox"/> eau		
<input checked="" type="checkbox"/> croquis	1		<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

2.1. MISE EN CONTEXTE

Un certificat d'autorisation a été émis le 1^{er} avril 2008 pour des travaux de remblayage d'un milieu humide sur une superficie de 2 138 mètres carré. Durant les travaux de remblayage, des mesures d'atténuation devraient être respectées. Il s'agit de bien délimiter la zone de conservation (marécage), d'effectuer un déboisement manuel, d'installer des mesures de protection autour des arbres à conserver, de s'assurer que les eaux de drainage iront vers le marécages et d'installer une barrière à sédiments entre les zones de travaux et la zone de conservation (marécage).

Des mesures de compensation ont été incluses dans le certificat d'autorisation. Il s'agit d'inclure dans la zone de conservation des milieux terrestres pour une superficie de 3 848 mètres carré autour du milieu humide.

L'entrepreneur s'est engagé à inclure dans le contrat de vente des terrains un acte notarié pour assurer l'intégrité du milieu humide.

2.2. INSPECTION

Les travaux de remblayage sont terminés et il y a déjà plusieurs maisons de construites et d'habitées. Donc, il n'y a aucune barrière à sédiment. J'ai traversé un sentier qui lui-même traverse le milieu humide vers la zone terrestre de compensation. Il n'y a aucune trace de travaux dans le milieu humide (Photo 1 et 2). De retour vers la rue Touchette, je remarque qu'une maison (8075 rue Touchette) a entreposé du bois, deux petites remorques et un bateau dans la zone de conservation (Photo 3).

Je me suis éloigné plus haut dans la rue Touchette et j'ai à nouveau entré dans la zone de conservation. Il y a un chemin qui la traverse (Photo 4). Un écoulement d'eau ayant un lit bien défini avec une planche au fond pour le traverser bloque le chemin (Photo 5). L'écoulement se termine dans le milieu humide. Dans la rive de l'écoulement, il y a un morceau de ferraille (Photo 6). Au fond du terrain, j'ai constaté la présence d'environ 56 blocs de béton, d'une dizaine de barils vide, de bois et d'un four (Photo 7, 8 et 9).

J'ai ensuite été dans la section de la zone terrestre compensatoire se trouvant au bout de la rue Larivière. Il n'y a aucun signe de travaux récents (Photo 10).

La zone humide et la zone de compensation n'étant pas identifiées, je n'ai pas pu déterminé la superficie réelle de la zone compensatoire.

2.3. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

L'entreposage des blocs de béton, des barils vides, etc. se fait sur le lot numéro 3 523 195 appartenant à 23-24

3. Conclusion

- Il n'y a eu aucun travaux récents dans le milieu humide ou dans la zone terrestre ajoutée en compensation.
- Le rapport de 23-24 ne fait état d'aucun cours d'eau dans le milieu humide exception faite du ruisseau Labelle. L'écoulement n'est pas cartographié. Donc, avec les informations prises sur le terrain, il nous est impossible de déterminer si l'écoulement est d'origine naturelle ou anthropique. Nous ne pouvons déterminer si l'écoulement est assujéti à la Loi sur la Qualité de l'Environnement. De plus, comme il s'agit d'un terrain ouvert et que n'importe qui peut y avoir accès, il est impossible de déterminer qui a déposé la ferraille dans la rive de l'écoulement et dans le lit.
- L'entreposage de béton, bois, barils vide est à l'extérieur des limites de la zone de compensation. Les matériaux entreposés peuvent être jugés réutilisables, donc il n'y a pas d'infraction.
- L'entreposage de bois, remorques et d'un bateau, se fait à des fins privées. Cependant, comme il s'agit d'un milieu humide, il est sous notre juridiction et est assujéti à l'article 22 de la Loi sur La Qualité de l'Environnement qui stipule que pour entreprendre une activité dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière, un certificat d'autorisation doit, préalablement, être délivré.

4. Recommandations

- Contacter la ville de Mirabel afin de prendre des actions (lettre) pour informer les résidents qu'ils ne peuvent pas entreprendre d'activités, dont l'entreposage, dans le milieu humide à proximité de leur terrain sans avoir obtenu préalablement un certificat d'autorisation.
- Aviser, par lettre, les propriétaires du numéro 8075, qu'ils doivent retirer le matériel entreposé dans le milieu humide.

Rédigé par : Nathalie Tardif

Secteur : Hydrique

Signature :

Nathalie Tardif

Date : 11 décembre 2009

Date de l'inspection : 8 décembre 2009

No dossier : 7430-15-01-02173-00

5. Vérification

Approuvé par : Sophie Daigneault

Secteur : Municipal et hydrique

Signature :

Date : 09-12-15

Commentaires du vérificateur :

6. Photos

Les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo numérique Canon PowerShot A480. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection. De plus, toutes les photos prises lors de cette inspection sont conservées sur le répertoire sécurisé du MDDEP, elles n'ont pu être modifiées ou supprimées.

Photo #1:

Référence Photo :

Photo 002.jpg

Note :

Milieu humide non perturbé



Photo #2:

Référence Photo :

Photo 003.jpg

Note :

idem



Photo #9

Référence Photo :
Photo 016.jpg

Note :

Bois, four



Photo # 10 :

Référence Photo :
Photo 024.jpg

Note :

Je n'ai noté aucunes traces de travaux récents à proximité de la zone compensatoire.



7. Planche contact des photos prises lors de l'inspection



Photo 001.jpg

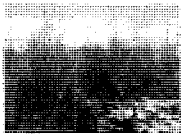


Photo 002.jpg



Photo 003.jpg



Photo 004.jpg



Photo 005.jpg

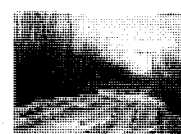


Photo 006.jpg



Photo 007.jpg

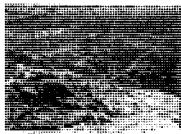


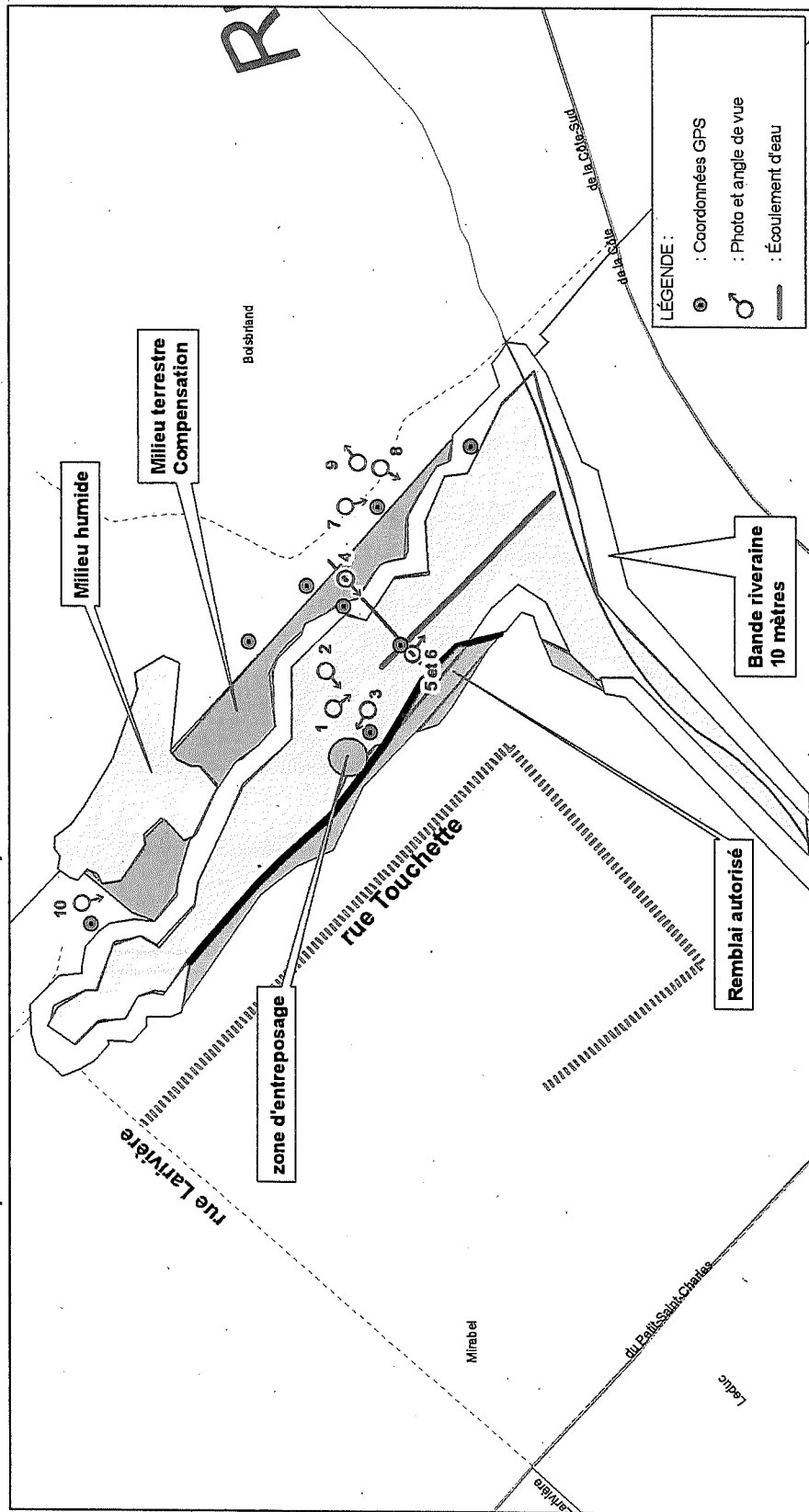
Photo 008.jpg



Photo 009.jpg

8. Croquis

TTG Construction inc., Mirabel le 8 décembre 2009.
Croquis réalisé le 10 décembre 2009 par Nathalie Tardif.



Source des données:
Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.): Gouvernement du Québec
Orthophotographies: Gouvernement du Québec ou Communauté urbaine de Montréal
Gouvernement du Québec, base de données, 2008.

Réalisé par: Nathalie Tardif
Date: 10 décembre 2009
Projet: 7430-15-01-02173-00
Québec, QC

Certifiée

LP 151 429 485 CA

Sainte-Thérèse, le 21 décembre 2009

Municipalité de Mirabel
Service de l'Environnement
14111, rue Saint-Jean
Mirabel, J7J 1Y3

Nom du lieu : La Vallée du Faubourg (T. T. G. Construction inc.)
N/Réf. : 7430-15-01-02173-00
N° de document : 400668786

Objet : Milieu humide du développement La Vallée du Faubourg à
Mirabel, secteur Saint-Augustin.

Mesdames,
Messieurs,

La présente fait suite à une inspection réalisée le 8 décembre 2009 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre bureau régional.

Lors de cette inspection, il a été constaté que des résidants de la rue Touchette entreposaient du matériel dans le milieu humide situé à l'arrière de leur terrain. En vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, il est nécessaire d'obtenir préalablement un certificat d'autorisation pour réaliser des activités dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière.

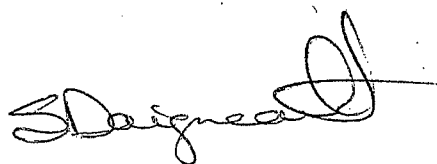
Comme il s'agit d'activités à des fins privées, nous vous demandons votre assistance pour informer les résidants, notamment ceux du 8075 rue Touchette, des contraintes prévues pour la protection du milieu.

Veuillez nous faire parvenir, **d'ici le 28 janvier 2009**, un plan des actions que vous réaliserez ainsi qu'un échéancier de leur accomplissement.

Bureau des Laurentides
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>
Courriel : nathalie.tardif@mddep.gouv.qc.ca

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Nathalie Tardif (450) 433-2220 poste 324.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos plus sincères salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'SDaigneault', with a stylized flourish at the end.

SD/nt

Sophie Daigneault
Coordonnatrice
Secteur municipal et hydrique